

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Éric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 6 février 2026

Étaient présents : M. Éric CORREIA, M. Éric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, Mme Nathalie VINZANT, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Ludovic PINGAUD à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à Mme Nathalie VINZANT

Étaient excusés : M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, M. Benoît LASCOUX, Mme Véronique VADIC, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 47

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

SPORTS NATURE : OCCUPATION DOMANIALE POUR LA STRUCTURE D'ESCALADE SITUÉE SUR LE VIADUC DE GLÉNIC - AVIS DE PUBLICITÉ FAISANT SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Dans le cadre de la station sports nature, l'aménagement d'une structure d'activités verticales appelée « Glénic Grimp » et composée d'une SAE (Structure Artificielle d'Escalade) a été effectué en 2018.

Conformément à sa compétence statutaire en matière de « création, aménagement, gestion et entretien du pôle sports nature des Monts de Guéret... » et pour mener à bien ce projet, il a été nécessaire que la commune de Glénic mette à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, plusieurs parcelles situées à la fois sur la commune de Glénic (parcelle AV 291) et sur la commune de St Fiel (parcelles AI 124 et AI 170) et dont la commune de Glénic est propriétaire. Ces parcelles se situent sur l'emprise d'une partie du viaduc correspondant précisément, aux aménagements dédiés aux pratiques verticales. Le procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été signé le 15 mai 2017.

La Communauté d'Agglomération assure depuis, la gestion et l'entretien de l'équipement, exclusivement sur les parties du viaduc directement impactées par les aménagements.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Un candidat à l'utilisation de ces équipements ayant manifesté auprès de la collectivité son intérêt pour les utiliser, il convient de procéder à une publicité, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Selon cet article,

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent, en vue d'autoriser l'occupation du domaine public du viaduc de Glénic, pour l'utilisation des équipements précités de la station sports nature.

Dans le cas où plusieurs candidats se manifesteraient, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de conventionner avec plusieurs occupants, l'occupation domaniale étant conclue pour un usage non exclusif de l'équipement.

La décision de conclure le ou les contrat(s) d'occupation domaniale sera soumise à un prochain Bureau Communautaire, qui a reçu délégation en ce domaine, par le Conseil Communautaire, par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	Principal	2026			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	70	70323	0756	4141	1750 € TTC
Investissement	16	165	0756	4141	200 € TTC

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le lancement d'un avis de publicité à manifestation d'intérêt concurrent en vue d'autoriser l'occupation du domaine public du viaduc de Glénic, pour l'utilisation des équipements précités de la station sports nature, pour une durée de 5 ans,
- d'approuver l'avis de publicité joint, qui sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et les réseaux sociaux utilisés par la Communauté d'Agglomération,
- de fixer le montant de la redevance mensuelle due pour l'occupation du domaine public concerné à 250 TTC, par période du 1er avril au 31 octobre de chaque année d'exploitation,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président en charge du tourisme, à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

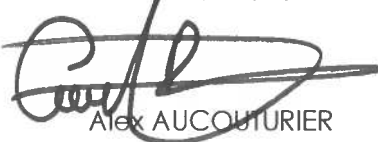
Le Président



Éric CORREIA



Le Secrétaire



Alex AUCOUTURIER



AVIS DE PUBLICITE FAISANT SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 GUERET CEDEX
Tel : 05-55-41-04-48
E-mail : direction.generale@agglo-grandgueret.fr

OBJET DU PRESENT AVIS

Appel à manifestation d'intérêt concurrente en vue d'autoriser l'occupation du domaine public du viaduc de Glénic pour l'utilisation des équipements de la station sports nature en application de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a reçu une manifestation d'intérêt spontané d'un candidat qui se propose d'exploiter les équipements de la station sport nature, située sur le domaine public du Viaduc de GLENIC, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre inclus, pour chaque saison à compter de l'année 2026 et pour une période de 5 ans.

Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le présent avis a pour objet de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par ce type d'activité de se manifester auprès de la collectivité pour exploiter ces équipements durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre inclus de chaque année pour une période de 5 ans.

DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

1° EQUIPEMENTS CONCERNES DE LA STATION SPORT NATURE : Structure Artificielle d'Escalade Glénic Grimpe

2° LIEU DES ACTIVITES : Le Pont - Glénic

3° NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES : Escalade

DUREE DE L'OCCUPATION du 1er avril au 31 octobre (amplitude maximale annuelle)

MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un montant de 250 euros TTC par mois.

Un montant de caution de 100 € TTC sera demandé à chaque occupant pour couvrir les éventuelles dégradations aux équipements durant la période d'occupation.

Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public.

Elle sera payable au comptable public à réception de l'avis des sommes à payer.

Ce montant pourra évoluer sur délibération du Conseil Communautaire.

MODALITES D'ENVOI D'EVENTUELLES MANIFESTATIONS D'INTERET CONCURRENT :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de ces emplacements, pourra se manifester en adressant sa candidature sous pli cacheté mentionnant sur l'enveloppe « manifestation d'intérêt spontanée – Site d'Escalade Sport Nature » selon les modalités suivantes :

Soit par courrier recommandé à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Soit déposé contre récépissé à l'accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
230006 GUERET CEDEX

Toute candidature devrait être accompagnée d'un courrier de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun candidat manifestant un intérêt concurrent n'envoie son dossier avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Communauté d'Agglomération pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des candidats se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public sera organisée, en application de l'article L 2122- 1- 1 du CGPPP tenant compte des critères d'attribution suivants. Toutefois, la communauté d'agglomération n'envisage pas une exploitation exclusive du site et pourra décider de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à plusieurs structures.

SELECTION DES CANDIDATS

Critères d'attribution :

- L'obligation de recourir à des intervenants disposant d'une d'un encadrement qualifié dans le respect de la réglementation fédérale et/ou d'Etat (diplômes fédéraux délivrés par la fédération française de Montagne et d'escalade ou diplômes et certifications délivrés par le ministère des sports)
- Nature des activités envisagées (activités réservées aux adhérents et/ou activités pour le grand public...)
- Planning d'utilisation prévisionnel de l'équipement

DATE LIMITE DE RECEPTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET : Vendredi 6 mars 2026 à 12h

L'avis de publicité sera consultable du 16 février au 27 février 2026 à 12h.

RENSEIGNEMENTS :

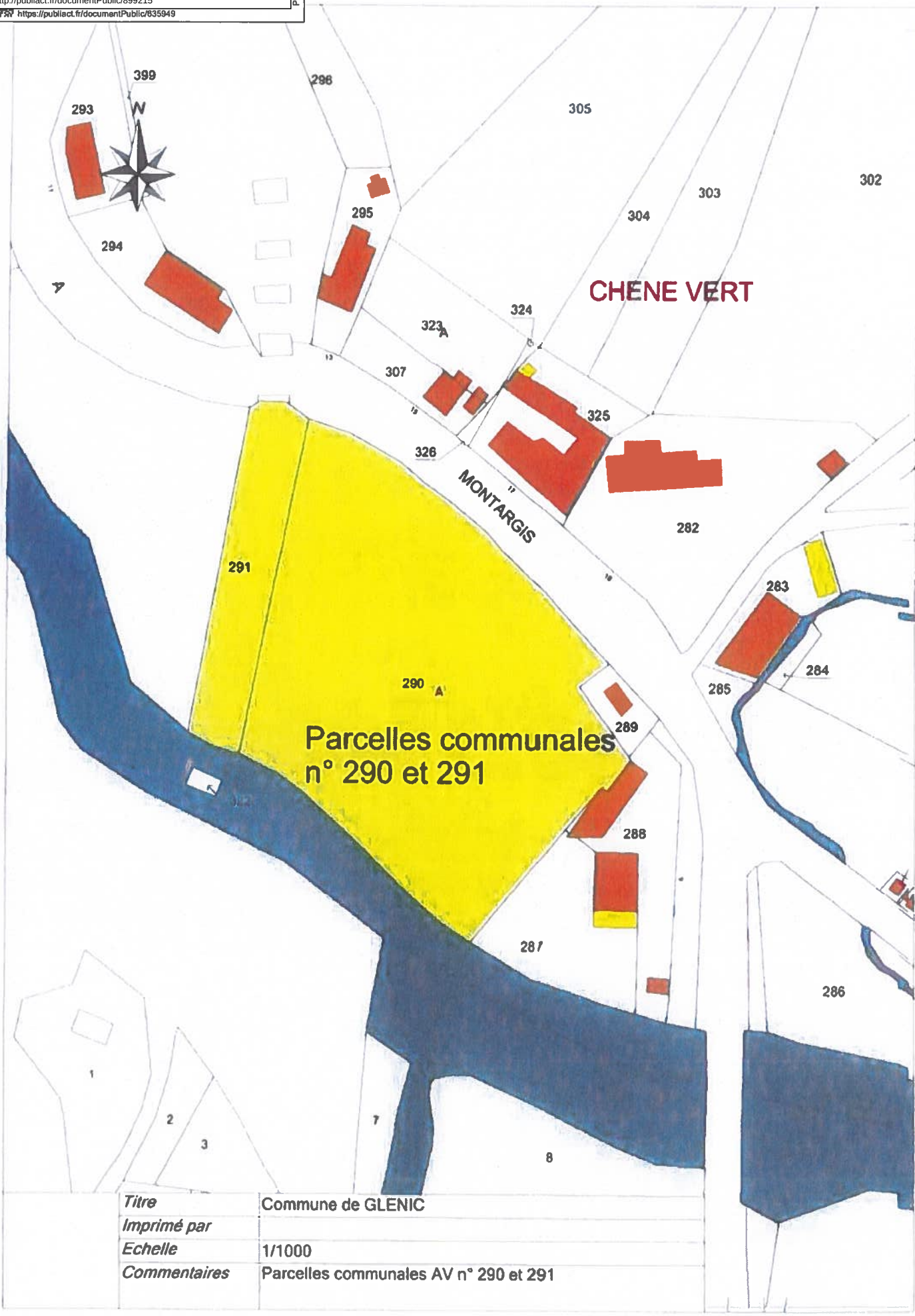
Pour tout renseignement complémentaire contacter le service « sport nature » :

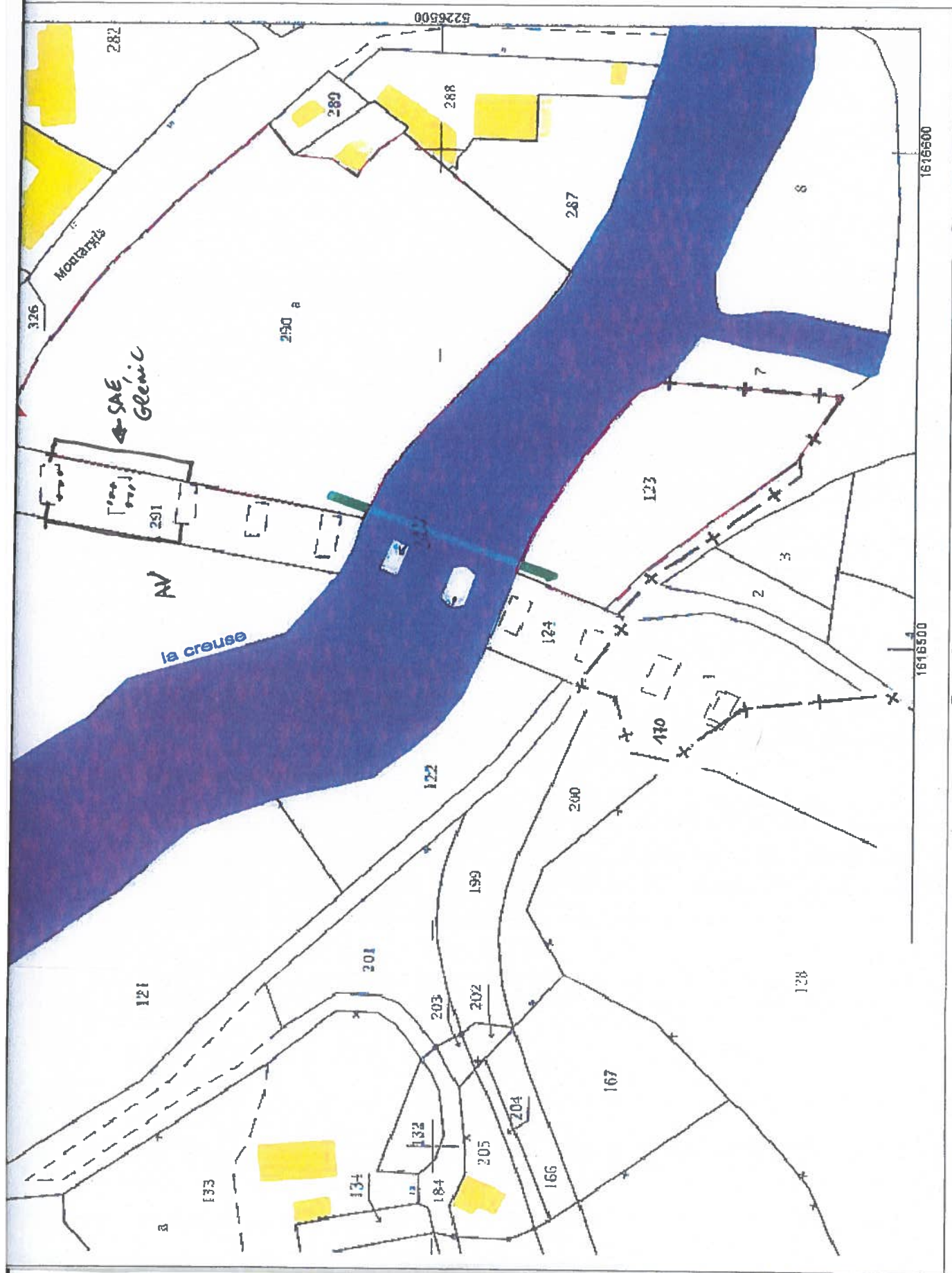
Courriel : stephane.fabre@agglo-grandgueret.fr ou direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Téléphone : 05 87 63 00 07

Liste matériel Glénic pour SAE

Matériel	Nombre	Référence	Remarques	Année
Baudriers clients adulte	28		24 Camp Topaz 4 Beal Mirage Recco XT	2019
Baudriers clients enfants	16		11 Camp Jasper 5 Simond Spider Kid	2019
Casques adulte	26	Camp Rockstarl		2019
Casques enfant	12	Camp Titan Small		2019
Chaussons	57 paires			2019
Enrouleurs	9		6 Headrush TruBlue 3 Perfect Descend	2019





Cadastre